

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 688

présenté par

Mme Louwagie, Mme Ramassamy, M. Quentin, M. Pauget, M. Reda, M. Nury, M. Masson,  
M. Forissier, Mme Kuster, M. Brun et M. Vatin

-----

**ARTICLE 6 BIS**

Après le mot :

« possible, »,

insérer les mots :

« réduire la consommation de plastiques à usage unique, la production de déchets et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à inscrire dans le code de la commande publique l'objectif de réduction de la consommation de plastiques à usage unique et de la production de déchets.